

Nombre de conseillers

En exercice : **26**

Présents : **17**

Absents : **9**

- dont suppléés : **1**

- dont représentés : **5**

Votants : **23**

- dont « pour » : **23**

- dont « contre » : **0**

- dont abstention : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le deux février se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, Mme BANCILLON BOE Fabienne, JACQUES Elisabeth, OCCELLI Chloé, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel et REYNAUD Frédéric.

EXCUSES : Mmes ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, GARCIER-RICHAUD Hélène ayant donné pouvoir à Mme REYNAUD Sandra, MM. FRANQUEBALME Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme JACQUES Elisabeth, OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, CAPEL Denis ayant donné pouvoir à Mme OKROGLIC Dominique et GASTON Arnaud ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel.

ABSENTS : Mme MATTERA Wendy, M. ISOARD Bernard.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme OCCELLI Chloé.

N° ordre : 4

Délibération n°2023/004

**OBJET : SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE PRA-LOUP (SMAP) –
REEMPLACEMENT D'UN DELEGUE TITULAIRE POUR SIEGER AU
COMITE SYNDICAL.**

Le conseil de communauté,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5721-2 ;

VU la délibération en date du 30/08/1993 du conseil de communauté de la CCVU actant l'adhésion de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye au Syndicat Mixte d'Aménagement de Pra-Loup (SMAP) ;

VU les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de Pra-Loup et notamment ses articles 10 et 11 relatifs à la composition du comité syndical définie comme suit :

- CCVUSP.....4 délégués titulaires + 4 suppléants,
- Conseil Départemental.....5 délégués titulaires + 5 suppléants,

VU ses délibérations n°2020/61 du 21 juillet 2000 et n°2021/126 du 28 septembre 2021 portant désignation des délégués au comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement de Pra-Loup ;

CONSIDERANT que par courrier du 12 décembre 2022, Mme Sophie VAGINAY-RICOURT a adressé sa lettre de démission de son mandat communautaire de délégué titulaire auprès du SMAP ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de pourvoir à son remplacement en désignant un délégué titulaire ;

VU la candidature de **Mme Dominique OKROGLIC** au poste de délégué titulaire ;

Après un vote à main levée décidé à l'unanimité des membres présents,

- **DESIGNE Mme Dominique OKROGLIC, déléguée titulaire,**

CONSIDÉRANT que Mme Dominique OKROGLIC, élue déléguée titulaire, siégeait auparavant en qualité de déléguée suppléante et qu'il convient donc de procéder à son remplacement ;

VU la candidature de **Mme Agnès PIGNATEL** au poste de délégué suppléant ;

Après un vote à main levée décidé à l'unanimité des membres présents,

- **DESIGNE Mme Agnès PIGNATEL, déléguée suppléante,**
- **RAPPELLE** la liste des représentants de la CCVUSP au sein du Comité Syndical du SMAP arrêtée comme suit :

Titulaires

- Mme Dominique OKROGLIC
- M. Denis CAPEL
- M. Arnaud GASTON
- M. Yvan BOUGUYON

Suppléants

- M. Jacques PELLOUX
- Mme Agnès PIGNATEL
- M. Daniel MILLION ROUSSEAU
- M. Albert OLIVERO

- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

